

Financer des créations artistiques numériques, avec le Fonds SCAN

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

2 sessions de dépôt des dossiers :

- 1ère session, la date limite de dépôt est le 25 mars 2024,
- 2ème session, la date limite de dépôt est le 26 août 2024.

Présentation du dispositif

Développer des créations artistiques utilisant des technologies numériques. Financer des créations artistiques numériques, avec le Fonds SCAN (Soutien à la Création Artistique Numérique).

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent bénéficier de ce dispositif :

- les personnes physiques ou morales (artistes ou groupes d'artistes indépendants professionnels, associations, entreprises...) qui résident ou dont le siège social est en Auvergne-Rhône-Alpes,
- les étudiants menant des projets collectifs pluridisciplinaires (à l'exclusion des projets strictement pédagogiques) avec l'appui de professionnels,
- les lieux de production et/ou de diffusion, exclusivement pour des projets de création.

Pour quel projet ?

— Présentation des projets

Tous les champs de la création artistique sont concernés.

Sont soutenus les projets qui remplissent les 3 critères suivants :

- les projets de création peuvent concerner des artistes ayant une pratique dans une discipline et utilisant des techniques numériques ainsi que des productions d'artistes faisant spécifiquement appel à ces dernières. Le fonds permettra de soutenir des travaux aussi bien en phase de recherche, d'expérimentation que de réalisation,
- les projets doivent s'inscrire dans un partenariat avec une structure permanente (lieu de diffusion, MJC, école...), sous forme de résidences, de soutien financier, de coproduction...Ce partenariat devra être formalisé par un document écrit fourni à la Région au moment du dépôt de la demande de subvention,
- les projets doivent également prévoir leurs modes de restitution, de valorisation et/ou de diffusion des œuvres en direction des publics.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'intervention financière de la Région prend la forme d'une subvention dans la limite de 50% du budget de la création, avec un plafond de 20 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Le dossier de demande de subvention complet incluant la fiche d'identification (format Excel uniquement) doit être adressé à la Région Auvergne-Rhône-Alpes avant la date limite de dépôt, (voir informations pratiques pour le détail des pièces à fournir).

Pout toute demande d'information culturenumerique@auvergnerhonealpes.fr.

Organisme

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

- **Siège**
1 esplanade François Mitterrand
CS 20033
69269 LYON Cedex 02
Téléphone : 04 26 73 40 00

Liens

- [Contrat d'engagements républicains à retourner impérativement daté, signé & tamponné \(indiquer le nom du projet\)](#)

Fichiers attachés

- [Liste des documents à fournir](#) (25/10/2023 - 77.9 ko)
- [Fiche d'identification du projet à retourner impérativement complétée](#) (25/10/2023 - 24.1 ko)